



REGLEMENT DES CONTRATS DE PERFORMANCE ALPES ISHERE PLAINE

1. Champ d'intervention des CPAI

A. Périmètre d'intervention

Afin de tenir compte des complémentarités d'offres mais également des polarisations géographiques de chaque territoire, 5 périmètres sont définis (voir carte en annexe) :

1. Ensemble « Dauphiné - Porte des Alpes » : caractérisé par sa forte proximité avec la métropole lyonnaise, il est notamment marqué par la présence du parc Walibi (400 000 visiteurs / an), le Rhône, la ViaRhôna et la richesse de son offre patrimoniale ;
2. Ensemble « Vallée du Grésivaudan » : territoire structuré le long de la vallée de l'Isère avec un fort potentiel de développement patrimonial notamment sur les contreforts de Chartreuse (Fort Barraux, jardin et château du Touvet...) ;
3. Ensemble « Bièvre Valloire » : territoire rural avec une réelle opportunité liée à la thématique forte de « Berlioz » et aux activités de pleine nature ;
4. Ensemble « Isère Rhodanienne » : composé du Pays Viennois et du Pays Roussillonnais, ce territoire est structuré le long de la vallée du Rhône avec des opportunités de développement liées à Jazz à Vienne, à la ViaRhôna, à l'œnotourisme et la gastronomie, ou encore au tourisme fluvial ;
5. Ensemble « Sud Grésivaudan - Voironnais » : territoire d'interfaces, entre plaine et montagne, caractérisé par une offre déjà bien structurée, avec des potentiels de développement certains en matière touristique.

B. Durée du contrat

Le cadre du contrat est défini jusqu'en 2022.

C. Axes thématiques

Les projets éligibles à ces contrats doivent s'inscrire dans :

- 1) l'un des 3 axes de la politique touristique du Département :
 - Hébergement (qui ne relève pas du secteur privé) ;
 - Accès et mobilité touristique ;
 - Aménagement et équipements structurants.

2) les priorités de développement des territoires définies avec les EPCI à l'échelle de chacun des périmètres :

Bièvre Valloire :

- **émergence d'une destination Berlioz** en lien avec les préconisations de l'étude et l'aéroport ;
- **développement de l'itinérance douce** : ancienne voie ferrée, ViaRhôna, Saint-Jacques de Compostelle, etc... ;
- **développement de l'hébergement touristique** avec, notamment, un plan camping pour la modernisation de l'hébergement de plein air géré par les collectivités.

Dauphiné — Porte des Alpes :

- **développement des itinérances douces** : pédestre, équestre, cyclotourisme en confortant les itinéraires structurants (ViaRhôna, chemin de Saint-Jacques de Compostelle...)
- **développement des activités nautiques et aquatiques** : valorisation du Rhône, du Guiers et des nombreux plans d'eau du territoire ;
- **valorisation du patrimoine culturel** : valorisation du patrimoine architectural (châteaux, maisons fortes...) et des sites de visite d'intérêt touristique ;
- **organisation d'une offre touristique en lien avec les sites de forte fréquentation** : Walibi, village de marques de Villefontaine....

Isère Rhodanienne :

- **développement du tourisme fluvial** : accueil de croisiéristes, création de produits touristiques liés au fleuve Rhône ;
- **valorisation de l'itinérance** : pédestre ou cyclotouristique ;
- **valorisation de Jazz à Vienne et autres évènements à portée départementale ou régionale** ;
- **valorisation des activités de pleine nature.**

Sud-Grésivaudan – Voironnais :

- **développement de l'itinérance douce** : notamment avec la Véloroute et voie verte de la vallée de l'Isère et les liaisons entre différents itinéraires (ViaRhôna et V63) ;
- **requalification des hébergements publics et développement d'une offre de services associés** : demandes spécifiques répondant aux attentes des entreprises, des clientèles sportives ou itinérantes (cyclotourisme, randonneurs, etc...), des clientèles haut de gamme... ;
- **amélioration de la mobilité des clientèles en séjour** : accessibilité des sites touristiques et des points remarquables du territoire, liaisons piémont / montagne, liaisons depuis les gares et les hébergements ;
- **valorisation des savoir-faire locaux et de la gastronomie** : autour de la Noix de Grenoble, du Saint-Marcellin et de la Chartreuse, notamment.

Vallée du Grésivaudan :

- **développement de l'itinérance douce** : mise en tourisme de la V63 ;
- **valorisation des sites patrimoniaux d'intérêt touristique** ;
- **valorisation et mise en tourisme de l'Isère et des sites touristiques autour de l'eau** : le long de l'Isère ou à proximité immédiate de plans d'eau.

2. Gouvernance des CPAI

A. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'instance de discussion du plan d'actions au niveau de chaque massif, et de la programmation annuelle. Présidé par Monsieur le Vice-président délégué du Département chargé du tourisme..., il associe :

- les conseillers départementaux territorialement concernés ;
- les autorités organisatrices ;
- les intercommunalités territorialement concernées ;
- les parcs et les structures territoriales de promotion touristique.

Le comité de pilotage est une instance d'échanges et de hiérarchisation des priorités. La décision sur le programme annuel d'aides relève de la commission permanente du Conseil départemental.

B. Comité technique

Un comité technique, associant les techniciens des différentes collectivités et coordonné par Isère Attractivité, se tiendra en amont de chaque comité de pilotage pour préparer les programmations qui seront soumises aux élus.

C. Groupes de travail thématique (selon les besoins)

Ils sont chargés d'apporter une expertise sur des sujets précis pour formuler des propositions d'actions ou d'améliorations. Ils pourraient être composés de professionnels du tourisme, d'associations, d'universitaires, de personnes ressources...

D. Les signataires du contrat

Les contrats sont signés par le Département et les intercommunalités concernées.

E. Fréquence de tenue des comités de pilotage

Le comité de pilotage se tiendra deux fois par an, en début d'année et à mi-année.

3. Subventions

Les CPAI visent à soutenir des opérations d'investissement uniquement. Chaque opération soumise à la commission permanente du Département fera l'objet d'une fiche action détaillant ses objectifs, son coût, son phasage éventuel, ses partenaires, et les moyens de son évaluation.

Le Département sera attentif à la concordance des projets avec les objectifs fixés, à leur intérêt et à leur efficacité pour l'économie touristique.

Les opérations liées aux outils de promotion tels que les flyers, applications numériques, sites Internet, bornes interactives, etc., ne peuvent être éligibles aux aides financières dans le cadre des CPAI de plaine.

Les études techniques et préalables ne sont pas éligibles. Seules celles liées à la définition d'un projet touristique comme des études d'opportunité, de faisabilité, de programmation, d'aménagement, etc., peuvent être soutenues.

L'inscription d'un dossier à une programmation est conditionnée à l'envoi d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'une lettre de commande.

4. Cadre financier

A. Les crédits consacrés à cette politique

Afin de porter cette politique ambitieuse, le Département mobilisera des crédits sur son budget propre et des crédits issus de la taxe d'aménagement. Les projets structurants, nécessitant un phasage, pourront être programmés sur plusieurs années.

Pour une même opération, les maîtres d'ouvrage pourront solliciter d'autres subventions (Europe, Région, intercommunalités etc.), à l'exclusion des aides départementales attribuées au titre du contrat territorial.

B. Répartition de l'enveloppe globale entre les cinq territoires

La répartition de l'enveloppe annuelle par contrat se fera sur la base des critères suivants :

- 50 % équitablement entre les contrats ;
- 50 % dont :
 - 30 % en fonction du nombre de lits touristiques (marchands et non marchands) ;
 - 20 % en fonction de la superficie du territoire.

Cette pondération aboutit à la répartition suivante entre les 5 CPAI :

Ensemble	Part de l'enveloppe
Dauphiné – Porte des Alpes	29 %
Vallée du Grésivaudan	13 %
Bièvre Valloire	21 %
Isère Rhodanienne	17 %
Sud-Grésivaudan - Voironnais	20 %
Ensemble	100 %

A cette enveloppe pourront s'ajouter des crédits issus de la taxe d'aménagement pour accompagner des projets d'aménagement autour des lacs à vocation touristique ou des sites de tourisme halieutique.

Annexe

Carte globale des périmètres des CPAI

